



## Commune de Fouquières-Lez-Béthune

### Procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 02 avril 2025, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

**Étaient présents :** Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Jacques FOULON, Agathe WERSINGER, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Fabienne GERARD

**Étaient absentes excusées :**

Juliette SIMONET – Céline BOUXIN – Virginie COQUEL

**Étaient absents :**

Olivier HOUSSARD – Jérôme NEUFVILLE – Alexandre DEMANGHON

**Secrétaire de séance :** Jacques FOULON

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 12 mars 2025 par mail. Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Délibération n°2025/13**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de 2024 certifié par le comptable du Service de Gestion Communal de Béthune.

Elle rappelle que ce compte de gestion est en parfaite similitude aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	913 516,05 €	1 131 657,25 €
<b>Section d'investissement</b>	482 882,10 €	446 937,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le compte de gestion de 2024 certifié par le comptable du SGC de Béthune et présenté ci-dessous par Madame le Maire.

Madame le Maire demande à M. BUTTIN de bien vouloir présenter au conseil municipal le compte administratif.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024- Délibération n°2025/13**

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de M. BUTTIN, qui rappelle que ce compte administratif est en parfaite similitude avec le compte de gestion 2024 établi par le comptable du SGC de Béthune, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	913 516,05 €	1 131 657,25 €
<i>Section d'investissement</i>	482 882,10 €	446 937,81 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

*D'APPROUVER le compte administratif 2024.*

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - Délibération n°2025/13**

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.*

*Elle rappelle que cet exercice qui est conforme au compte de gestion du comptable du SGC de Béthune et au compte administratif de la commune se traduit par :*

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
<i>Excédent de fonctionnement 2024</i>	218 141,20 €
<i>Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023</i>	284 863,70 €
<i>Excédent de fonctionnement fin 2024</i>	503 004,90 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant</b>
<i>Déficit d'investissement 2024</i>	35 944,29 €
<i>Excédent d'investissement cumulé fin 2023</i>	583 284,16 €
<i>Excédent d'investissement fin 2024</i>	547 339,87 €

*Madame le Maire propose d'affecter 250 000 € en recette d'investissement et de laisser 253 004,90 € en excédent de fonctionnement au 002.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

*D'AFFECTER comme suit l'excédent de fonctionnement 2024 :*

- 1068 : 250 000,00 €
- 002 : 253 004,90 €

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 - Délibération n°2025/14**

*Madame le Maire rappelle la présentation détaillée des demandes de subventions des associations pour l'année 2025. Lors de la commission finances du 26 mars 2025, un avis favorable a été émis pour l'ensemble des demandes. Elle demande d'approuver le montant attribué à chaque association.*

<b>Nom de l'association</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
Association Tournesol	500
Association des Amis de Fouquières	500
Confrérie des Charitables	500
UNC-AFN	500

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

*D'APPROUVER le budget primitif 2025 arrêté comme suit :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	1 311 227,90 €	1 311 227,90 €
<i>Section d'investissement</i>	1 942 068,24 €	1 942 068,24 €

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE DE L'ANNEE 2021 - Délibération n°2025/17**

*Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif en date du 17 mars 2025, Madame le Maire informe que la commune doit mettre en admission en non-valeur le titre de recettes 90 de l'année 2021 pour un montant de 32,50 euros.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

**DE STATUER** sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 90 de l'exercice 2021, le montant de ce titre de recettes s'élève à 32,50 euros.

*les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.*

**EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURVABLES - Délibération n°2025/18**

*Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.*

*Madame le Maire propose l'extinction de cette créance irrécouvrable, elle concerne l'exercice 2022 titre 47.*

*La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.*

*Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.*

*Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à 132 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de cette créance.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

*D'ETEINDRE la créance figurant dans le corps de la présente délibération.*

*D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**CDG 62 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES SERVICES ASSOCIES -**

**Délibération n°2025/19**

*Madame le Maire informe que le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements public non affiliés.*

*Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du Centre de*

Au Pêcheur Fouquiérois	500
Association des Ecoles de Fouquières	500
Association les citoyens de la Mémoire	500
Association des amis du château Ferme de Fouquières	500
Association Atelier Création Fouquières	500
Association Chemins croisés	500
Association p'tits bouts d'histoires	500
Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Béthune (A.P.E.I.)	400
Les Resto du cœur	300
DDEN	100
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>6 300</b>
Divers à répartir	3 700
C.C.A.S.	10 000

**M. WILLAY** demande, pour des raisons réglementaires, à ne pas prendre part au vote pour l'association la confrérie des charitables et les citoyens de la Mémoire car il est membre de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le montant attribué à chaque association.

**VOTE SUR LE TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE A CHACUNE  
DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 - Délibération n°2025/15**

Madame le Maire porte à la connaissance de conseil municipal l'état 1259 établi par la direction des finances publiques, notifiant les différentes bases d'imposition prévisionnelles pour l'année et demande aux membres présents de délibérer sur les taux de ces taxes pour 2025.

Madame le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et garder les mêmes taux que ceux de 2024.

A partir de 2023, Le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

**D'APPLIQUER** les taux suivants pour 2025 :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	38,22 %
Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti	48,52 %
Taux de Taxe sur la Taxe d'Habitation	11,18 %

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Délibération n°2025/16**

Madame le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de budget présentée lors de la commission finances du 26 mars 2025, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2025.

Gestion du Pas-de-Calais par délibération en date du 10 décembre 2024, a modifié la délibération n°2023/21 du 30 mai 2023.

Une convention d'adhésion doit être signée afin de pouvoir bénéficier de cette mission. Madame le Maire propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés.

**DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES VIA LE SYSTEME D'INFORMATION @CTES ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN MARCHE AVEC UN OPERATEUR DE TRANSMISSION AINSI QU'UNE CONVENTION DE TRANSMISSION AVEC LE SOUS-PREFET DE BETHUNE - Délibération n°2025/20**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention, Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré **DECIDE:**

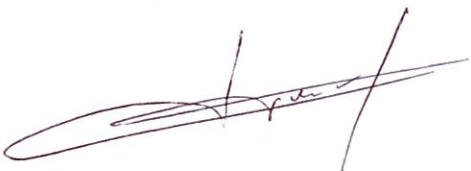
**DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

**DE DONNER** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18h51.

Le secrétaire,  
Jacques FOULON



Le Maire,  
Sophie DUBY

